

Lycée Haute-Follis

Γ	
	logo de l'établissement





IDENTITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT

Nom de l'établissement scolaire : LYCEE PROFESSIONNEL ET TECHNOLOGIQUE HAUTE FOLLIS

Nom du chef d'établissement : MAIGNAN Jacky

Adresse de l'établissement : 91 rue Haute Follis

BP30129

Code postal : 53001 Ville : LAVAL CEDEX

Téléphone: 02 43 26 17 17 Fax: 02 43 91 14 42

Site web: www.lhf53.eu

e-mail: hautefollis @ lhf53.eu

Siret: 78625625500013 Naf:

Nom de l'association gestionnaire (personnalité morale) :

OGEC DU LYCEE PRIVE HAUTE FOLLIS DE LAVAL

Nom du président : Jean-Luc CHARLES

Adresse de l'association :

91 RUE HAUTE-FOLLIS

Code postal : 53000 Ville : LAVAL

Nombre d'établissements recevant du public (ERP) : 2

RENSEIGNEMENTS SUR LE(S) ÉTABLISSEMENT(S) RECEVANT DU PUBLIC

Nom de l'établissement :	LYCEE HAUTE FOLLIS 91 rue Haute Follis 53000 LAVAL			
Classement : Type : R				
Catégorie : 🔲 1ère	2ème	3ème	4ème	5ème
Effectif de l'ERP : Personnel : 140	Public	: 780		Total: 920
L'ERP possède plusieurs	niveaux (étages e	t sous-sol):		
Un Ad'AP a-t-il été déposé :			me aux règles écembre 2014	
Prestations fournies par l'é Enseignement secondaire pro		ogique		

RENSEIGNEMENTS SUR LE(S) ÉTABLISSEMENT(S) RECEVANT DU PUBLIC

Nom de l'établissement :	CAMPUS EC 53 25 rue du Mans 53000 LAVAL			
Classement : Type : R				
Catégorie : 🔲 1ère	2ème	■ 3ème	4ème	5ème
Effectif de l'ERP : Personnel : 60	Public	: 815		Total: 875
L'ERP possède plusieurs	niveaux (étages e	et sous-sol):		
Un Ad'AP a-t-il été déposé :			me aux règles écembre 2014	
Prestations fournies par l'é	etablissement :			
Enseignement supérieur				

REGISTRE PUBLIC D'ACCESSIBILITÉ ÉQUIPEMENTS D'ACCESSIBILITÉ

Matériel	Localisation	Date d'intervention	Description
> Ascenseur	Bâtiment J (lycée)	09/01/2015	Contrat de maintenance périodique Thyssenkrupp Contrôle technique quinquénal APAVE
> Ascenseur	Bâtiment C (lycée)	09/01/2015	Contrat de maintenance périodique Thyssenkrupp Contrôle technique quinquénal APAVE
> Ascenseur	Bâtiment B (Campus)	09/01/2015	Contrat de maintenance périodique Thyssenkrupp Contrôle technique quinquénal APAVE
> Ascenseur	Bâtiment E/F (Campus)	09/01/2015	Contrat de maintenance périodique Thyssenkrupp Contrôle technique quinquénal APAVE
> Ascenseur	Bâtiment E (lycéé)	04/04/2018	Contrat de maintenance périodique Thyssenkrupp Contrôle technique quinquénal APAVE
> Ascenseur	Bâtiment D (lycée)	29/05/2020	Contrat de maintenance périodique Otis Contrôle technique quinquénal APAVE
> Interphone	Entrée principale (lycée)		Appel à l'accueil pour accompagner la personne à mobilité réduite étant donné la configuration des lieux
>			
>			
>			

FORMATION DU PERSONNEL

Action de formation	Description	Effectifs formés	Date (réalisée ou programmée)
>			
>			
>			
>			
>			
>			
>			
>			
>			
>			

PIÈCES AMINISTRATIVES

Sont joints au présent registre, les documents suivants (cocher les pièces jointes disponibles en fonction de la situation de l'établissement) :

• Si	l'établissement est accessible : Attestation établie par un contrôleur technique ou par un architecte prévue aux articles L 111-7-4 et R 111-19-27 du CCH pour les bâtiments nouvellement construits Attestation d'accessibilité prévue aux articles L 111-7-3 et R 111-19-33 du CCH, pour les établissements conformes aux règles d'accessibilité au 31 décembre 2014 pour les bâtiments existants
• Si	un Ad'AP a été déposé : ☑ Copie du dépôt d'Ad'AP (ou de l'attestation de l'approbation de l'Ad'AP en cas d'Ad'AP de patrimoine) ☑ Calendrier de mise en accessibilité ☐ Point d'étape pour les Ad'AP comportant plus d'une période ☐ Attestation d'achèvement d'Ad'AP (attestation accessibilité aux personnes handicapées dite « HAND »)
• Si	l'établissement n'est pas accessible et qu'aucun Ad'AP n'a été déposé : Copie de l'arrêté préfectoral accordant une prorogation du délai de dépôt de l'Ad'AP Copie du dépôt d'Ad'AP lorsqu'il aura été effectué
• D	ans tous les cas de figure : □ Le diagnostic d'accessibilité □ Les arrêtés préfectoraux accordant les dérogations aux règles d'accessibilité le cas échéant □ La notice d'accessibilité quand elle existe (obligatoire en cas d'autorisation de travaux ou de permis de construire) □ Un plan de masse de l'établissement scolaire quand il se compose de plusieurs ERP (facultatif mais vivement recommandé) □ La plaquette informative de la DMA intitulée « Bien accueillir les personnes handicapées » □ Les attestations de formation du personnel (pour les ERP de 1ère à 4ème catégorie)